



## Arrêté N° 2020 - 08

### Relatif à la capture, à la mise à mort, au transport et à l'export hors du cœur de parc de spécimens d'Hylodes de Johnstone (*Eleutherodactylus johnstonei*)

**Le Directeur de l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe,**

Vu le décret n°2009-614 du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 et notamment son article 3 et la modalité 2 de son annexe 2 ;

Vu le décret N° 2014-48 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de la Guadeloupe ;

Vu la demande de « Senckenberg Society for Nature Research » du 17 juillet 2019 ;

Vu le décret n° 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales,

Vu l'arrêté DEAL/RN 971-2019-12-24-001, du 24 décembre 2019 autorisant M. Raffaël ERNST à procéder à des opérations de captures et de destructions de spécimens d'espèce exotique envahissant de la faune sauvage Hylode de Johnstone,

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guadeloupe ;

Vu la décision NOR :TREL1928896S/250, du 18 novembre 2019, donnant accès aux ressources génétiques en Guadeloupe ;

#### **Considérant :**

Le caractère d'espèce introduite envahissante que représente *Eleutherodactylus johnstonei* ;

Que la demande ne concerne que le prélèvement et la mise à mort des spécimens d'*Eleutherodactylus johnstonei* ;

L'expertise et l'expérience de l'équipe dans la reconnaissance de cette espèce et qu'elle ne peut en aucun cas entrer en confusion avec une autre espèce d'Hylode indigène de la Guadeloupe;

Que les espèces invasives sont la deuxième cause de perte de biodiversité en milieu insulaire et qu'il est par conséquent essentiel d'en connaître davantage sur la faune invasive locale, notamment vis à vis du risque de contamination par des microbiotes pathogènes.

## ARRETE

### Article 1

L'équipe de Mr Raffael ERNST, composée de, Mme Franziska LEONHARDT et Mme Clara ARRANZ, est autorisée à mener son étude sur *Eleutherodactylus johnstonei* (Hylode de Johnstone) dont la nature des prélèvements pourra être la capture, la mise à mort, le transport et l'emport hors du cœur de Parc national de cette espèce et uniquement de cette espèce.

L'objectif étant la « Reconstitution des trajectoires de dispersion d'une espèce invasive d'amphibien au sein de la Caraïbe ».

Ces prélèvements sont réalisés uniquement dans le cadre de l'étude programmée en cœur de Parc du **7 au 10 février 2020**

### Article 2

La personne responsable de l'étude est : **Raffael ERNST**, Chercheur Herpétologue au « Museum of Zoology , Senckenberg Natural History Collections Dresden ». Domicilié à « A. B. Meyer Building, Königsbrücker Landstr. 159, 01109 Dresden, Germany »

Téléphone : +49 (0) 351-7958 41-4315

Email: raffael.ernst@senckenberg.de

La personne responsable sur le terrain est : **Franziska LEONHARDT**, Doctorante-Chercheuse, qui sera accompagnée de **Clara ARRANZ**, assistante de recherche au « Technical University of Dresden, Faculty of Biology, 01062 Dresden, Germany ».

Email : franziska.leonhardt@senckenberg.de  
clara.arranz.10@gmail.com

L'équipe présente sur place sera donc constituée de 2 personnes :

**Franziska LEONHARDT et Clara ARRANZ**

### Article 3

Les prélèvements en cœur de Parc auront lieu sur les sites répertoriés, grâce aux collections de spécimens du MNHN datant de 1985, soit :

- 16.036303 ; - 61.629434 (Proximité 2<sup>e</sup> chute du carbet)
- 16.042036 ; - 61.640377 (Proximité 2<sup>e</sup> chute du carbet)

En cas de temps suffisant, des sites supplémentaires seront prospectés.

Des sites à proximité des placettes forestières permanentes du PNG sont envisagés, notamment :

- Carbet
- La Digue
- Bains-Jaunes
- Quiock
- Bras-david
- Moscou



Parc national de la Guadeloupe

Habitation Beausoleil • Montéran • 97120 Saint-Claude • BP 93

Tél. +590 5 90 80 86 00 • Fax +590 5 90 80 05 46

**Article 8**

Toutes les publications qui découleront de ces études devront mentionner l'autorisation du Parc National de la Guadeloupe dans la rubrique « remerciements ». Une version PDF de ces publications sera adressée au Parc National.

**Article 9**

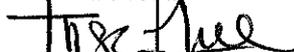
Le chef du pôle forestier et le chef du service patrimoines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National de la Guadeloupe et notifiée aux intéressés.

Fait à Saint-Claude, le 20/01/2020

PUBLIÉ LE :

22 JAN. 2020

Le Directeur

  
Maurice ANSELME



Conformément à l'article R. 421 du code de justice administrative, la présente autorisation peut être contestée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Dans ce cas précis, l'équipe devra avertir le PNG du jour, de l'heure et des sites choisis.

Les précautions seront prises pendant les manipulations pour éviter toute atteinte directe au milieu naturel.

#### Article 4

La méthode de prélèvement sera celle utilisée lors d'un projet de recherche, réalisé par F. LEONHARDT et R.ERNST et publié en 2019<sup>1</sup>, dont les caractéristiques majeures sont :

- Les opérations ont lieu à la nuit tombée.
- Recherche visuelle active à l'aide de lampes.
- Recherche audio pour détecter les individus.
- Capture manuelle (gants latex)
- Prélèvement d'écouvillons cutanés et des substrats, des pelotes fécales et de tissus d'orteils des individus (20 échantillons par site/population).
- Les spécimens sont euthanasiés après leur capture, par utilisation d'un gel commercial pharmaceutique comprenant 20% de Benzocaïne puis conservés dans de l'éthanol à 70% dans des tube stériles de 50 ml.

#### Article 5

L'autorisation est accordée pour la période du 7 au 10 février 2020.

Le responsable des prélèvements tiendra le chef de pôle forestier (Antoine Durand 06 90 83 78 85) et son adjoint (Jean Lubin 06.90.11.14.12) informés de la réalisation des prélèvements.

#### Article 6

Le responsable des prélèvements devra porter un brassard partenaire Parc National de Guadeloupe lors de ses activités en cœur de parc (à retirer à l'accueil aux heures d'ouverture).

Les opérateurs s'engagent par ailleurs à respecter les dispositions d'accès au sommet de la Soufrière prévues par l'arrêté du 14 janvier 2019.

#### Article 7

Le responsable de l'étude veillera à tenir le Parc national de Guadeloupe informé des résultats obtenus (Sophie Bédel, [sophie.bedel@guadeloupe-parcnational.fr](mailto:sophie.bedel@guadeloupe-parcnational.fr), Xavier Kieser, [xavier.kieser@guadeloupe-parcnational.fr](mailto:xavier.kieser@guadeloupe-parcnational.fr))

Un rapport de mission sera fourni à l'issue de la mission explicitant la localisation et la description des prélèvements effectués.

L'ensemble des données collectées seront mises à la disposition du Parc National à la fin du projet.

Une liste de l'ensemble des espèces identifiées lors de cette étude, avec les coordonnées GPS de leur lieu de prélèvement, sera remise au parc national sous format tableur pour intégration dans sa base de données.

1 Leonhardt et al. 2019, « Whistling invaders: Status and distribution of Johnstone's Whistling frog »  
<https://doi.org/10.3897/neobiota.45.33515>